

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2013

DÉCISION N° 2013 / 60 / EAP / 3

**PROJET DE NOUVELLE LIAISON FERROVIAIRE EUROAIRPORT
BASEL-MULHOUSE-FREIBURG
(EuroAirport)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121- 7 et R.121-9,
 - vu la lettre en date du 7 août 2012 du Président de RFF, transmettant le dossier de saisine du projet de nouvelle liaison ferroviaire EuroAirport (Aéroport Basel-Mulhouse-Freiburg),
 - vu sa décision n° 2012/36/EAP/1 du 5 septembre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à Réseau Ferré de France et à l'Aéroport de Bâle-Mulhouse d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
 - vu la lettre du 25 novembre 2013 du Président de Réseau Ferré de France transmettant le compte rendu de la concertation recommandée et le rapport du garant,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte à Réseau Ferré de France du compte rendu de la concertation recommandée auquel est joint le rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT